



Demande d'audience sur l'indemnisation

À lire attentivement – renseignements importants pour remplir le formulaire

Si la société et vous ne parvenez pas à vous entendre sur l'indemnité à verser en vertu de la partie 6 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (la « LRCE »), l'une ou l'autre des parties peut présenter une demande aux termes de l'article 327 de cette même loi en remplissant le présent formulaire.

Ce dernier et tous les documents transmis par la suite à la Régie de l'énergie du Canada seront versés au registre public de celle-ci et pourront être consultés par le public. Cela vaut aussi pour les renseignements personnels. Les autres parties à l'instance utiliseront vos coordonnées pour communiquer avec vous ou vous signifier des documents.

Si vous transmettez des informations sensibles, il est possible de demander à la Régie de les traiter de façon confidentielle en vertu de l'article 60 ou 61 de la LRCE¹. En général, la Régie soutient qu'il est dans l'intérêt public que le processus soit ouvert et accessible, et que les ordonnances de confidentialité doivent constituer des exceptions.

Selon l'article 334 de la LRCE, la Commission, sur demande, peut, par ordonnance, donner des instructions à l'égard des pipelines et des pipelines abandonnés, notamment pour régler toute question touchant l'indemnité à payer en vertu de la partie 6, relativement :

- a) à l'acquisition, à la location ou à la prise de possession de terrains;
- b) aux terrains dont l'utilisation est restreinte par l'application de l'article 335 de la LRCE, qu'ils aient été ou non acquis, loués ou pris en possession;
- c) aux dommages causés par les activités de la société à toute personne, administration provinciale, autorité locale et à tout corps dirigeant autochtone, au cours de leur planification, construction, exploitation ou cessation d'exploitation.

Pour régler une question d'indemnisation au titre d'alinéa 334 (1)a) de la LRCE, la Commission doit tenir compte des éléments énumérés aux alinéas 327(2)a) à j) de cette loi.

Règlement extrajudiciaire des différends

Bien souvent, la meilleure façon de régler des problèmes est de discuter directement avec la société concernée. Le personnel de la Régie peut faciliter cette démarche. Ses spécialistes du règlement extrajudiciaire des différends peuvent aider les parties à mieux comprendre les enjeux, à régler les problèmes et à trouver des solutions concrètes. Le règlement extrajudiciaire des différends est un processus de collaboration volontaire, confidentiel et axé sur les intérêts. Les parties qui ont recours au règlement extrajudiciaire des différends ont plus de prise sur le processus et les résultats obtenus.

Ces services de la Régie sont mis à la disposition des parties pour les aider à résoudre des désaccords sans passer par une audience de la Commission. Le recours à ce processus est une option à étudier avant d'envisager d'autres processus officiels de la Régie, sans toutefois être une exigence préalable. Pour plus d'information sur le processus de règlement extrajudiciaire des différends de la Régie, veuillez consulter le site Web de cette dernière (www.rec-cer.gc.ca/red).

¹ Voir aussi [l'article 1.5](#) du *Guide de dépôt* de la Régie et [l'article 35](#) des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie* (1995).



Pour de plus amples renseignements ou pour se prévaloir de ces services, veuillez communiquer avec le personnel du règlement extrajudiciaire des différends par téléphone, sans frais, au 1(800) 899-1265 ou par courriel à l'adresse ADR-RED@rec-cer.gc.ca.

Instructions pour remplir le formulaire

Le formulaire peut être rempli en ligne ou imprimé et rempli à la main. En pareil cas, il faut s'assurer d'écrire lisiblement. La section 1 fournit des renseignements sur la façon de transmettre le formulaire rempli à la Régie.

Il est possible de joindre des pages supplémentaires au besoin (voir la partie H pour plus de renseignements sur la façon de le faire).

Veuillez consulter le site Web de la Régie pour en apprendre davantage sur les audiences relatives à l'indemnisation, dont les éléments que la Commission prendra en compte pour rendre une décision (www.rec-cer.gc.ca/indemnisation).

Pour toute question au sujet du processus, veuillez composer sans frais le 1(800) 899-1265 et demander à parler à un conseiller sur les demandes d'audience sur l'indemnisation, ou écrire à Compensation.Aide@rec-cer.gc.ca.

Le formulaire commence à la page suivante.



Demande d'audience sur l'indemnisation

Partie A – Renseignements sur le demandeur

Nom :	Adresse de la propriété :		
Titre ou poste :	Ville :		
Organisation :	Province :		
Téléphone :	Code postal :		
Télécopieur :	Courriel :		
Mode de communication préféré :	Poste	Télécopieur	Courriel

Partie B – Description des terrains

Veillez cocher la case si d'autres renseignements sont joints (et l'indiquer à la section H).

(a) Description officielle des terrains visés par la présente demande :
(b) Veuillez préciser la nature de votre intérêt à l'égard de ces terrains : Propriétaire inscrit(e) Locataire Titulaire d'un bail Communauté autochtone Autre utilisateur des terrains (veuillez préciser)
(c) Veuillez fournir une brève description des terrains pour faciliter leur localisation. Si la société a fourni un croquis ou un dessin, vous pouvez le joindre à votre demande, ou fournir une carte ou un croquis indiquant l'emplacement du ou des pipelines existants ou proposés et des structures en surface, s'il y a lieu :

Le formulaire continue à la page suivante



Partie C – Renseignements sur votre représentant autorisé (le cas échéant)

Si vous autorisez une personne à déposer ou à présenter des renseignements en votre nom (p. ex., un avocat) dans le cadre de l'audience sur l'indemnisation, veuillez fournir les renseignements à son sujet; sinon, n'inscrivez rien.

Nom :	Adresse de la propriété :
Titre ou poste :	Ville :
Organisation :	Province :
Téléphone :	Code postal :
Télécopieur :	Courriel :
Mode de communication préféré :	Poste Télécopieur Courriel

Partie D – Renseignements sur la société

(a) Nom de la société :
(b) Nom et coordonnées de l'employé ou du représentant de la société qui vous a présenté la dernière offre d'indemnisation :
(c) Cette offre a-t-elle un lien avec un projet particulier proposé par la société? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom du projet :

Le formulaire continue à la page suivante



Partie E – Description du différend relatif à l'indemnisation

Veillez fournir des renseignements détaillés sur votre différend en matière d'indemnisation pour chaque question pour laquelle vous souhaitez obtenir une décision, s'il y a lieu. Veillez vous reporter aux articles 319, 327 et 334 de la LRCE pour connaître les questions d'indemnisation qui s'appliquent.

Veillez cocher la case si d'autres renseignements sont joints (et l'indiquer à la section H).

(a) S'il y a lieu, décrire le différend concernant l'acquisition, la location ou la prise de possession du terrain :

(b) S'il y a lieu, décrire votre différend concernant les terrains dont l'utilisation est restreinte par l'application de l'article 335 de la LRCE, que les terrains aient ou non été acquis, loués ou pris en possession :

(c) S'il y a lieu, décrire le différend concernant les dommages causés par les activités de la société pendant la planification, la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation :

Le formulaire continue à la page suivante



Partie F – Contexte ou interactions passées avec la société

Veillez indiquer, en ordre chronologique, les interactions, les pourparlers et la correspondance pertinents que vous avez eus avec la société au sujet du différend en matière d'indemnisation décrit à la section E.

Ne pas faire mention d'informations échangées durant la négociation, à moins d'avoir obtenu au préalable une renonciation de privilège de la société. Veillez envisager d'inclure des informations comme les dates, les événements, le détail de l'indemnisation offerte, etc.

Veillez cocher la case si d'autres renseignements sont joints (et l'indiquer à la section H).

Le formulaire continue à la page suivante



Partie G – Réparation ou mesures demandées

Veillez indiquer la façon dont vous souhaiteriez que votre différend en matière d'indemnisation (décrit à la section E ci-dessus) soit résolu par la Commission (p. ex., la réparation ou les mesures que vous aimeriez que la Commission inclue dans son ordonnance concernant votre différend en matière d'indemnisation).

Veillez cocher la case si d'autres renseignements sont joints (et l'indiquer à la section H).

(a) Veillez indiquer ce que vous souhaitez obtenir ou ce que vous aimeriez que la Commission stipule dans une ordonnance relative à votre différend concernant l'acquisition, la location ou la prise de possession des terrains :

(b) Veillez décrire ce que vous recherchez ou ce que vous voudriez que la Commission stipule dans une ordonnance relative à votre différend au sujet des terrains dont l'utilisation est restreinte en raison de l'application de l'article 335 de la LRCE, que les terrains aient ou non été acquis, loués ou pris en possession:

(c) Veillez décrire ce que vous recherchez ou ce que vous voudriez que la Commission stipule dans une ordonnance relative à votre différend au sujet des dommages causés par les activités de la société pendant la planification, la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation:

Le formulaire continue à la page suivante



Partie H – Pièces jointes

Si vous souhaitez joindre des documents à votre demande, veuillez les décrire ci-dessous et les déposer en tant que pièces jointes au présent formulaire.

Exemple

1. Carte de ma propriété

Il faut savoir que chaque pièce devra être déposée séparément (voir la marche à suivre dans la section I ci-dessous).

Le formulaire continue à la page suivante



Partie I – Dépôt de la demande d'audience sur l'indemnisation

Vous pouvez remplir le formulaire en ligne, l'enregistrer sur votre ordinateur et le déposer (ainsi que les pièces jointes) à partir de l'outil de dépôt électronique (<https://apps.rec-cer.gc.ca/efile/ElectronicDocumentSubmission.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA>). Des instructions détaillées sont fournies. S'il vous est impossible de faire un dépôt par voie électronique, veuillez envoyer votre document par courriel à l'adresse secretaire@rec-cer.gc.ca.

Pendant la pandémie l'exigence de dépôt d'une version sur support papier dans les trois jours est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Des copies papier doivent être préparées, ainsi qu'un accusé de réception signé, en vue d'être remises à la Régie à une date ultérieure.

D'autres renseignements sur les mesures prises par la Régie pendant la pandémie de la COVID-19 sont présentés dans son site Web (<https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/covid19/index.html>).

Pour toute question au sujet du formulaire ou sur son dépôt, veuillez communiquer avec la Régie sans frais au 1 (800) 899-1265.

Une fois ce formulaire rempli et transmis à la Régie, vous acceptez que les renseignements qu'il renferme et toutes les pièces jointes soient versés au registre public en ligne de la Régie, où ils pourront être consultés par le public.

Si des informations sensibles sont transmises, il est possible de demander à la Régie de les traiter de façon confidentielle en vertu de l'article 60 ou 61 de la LRCE². En général, la Régie soutient qu'il est dans l'intérêt public que le processus soit ouvert et accessible, et que les ordonnances de confidentialité doivent constituer des exceptions.

Nom en caractères d'imprimerie :
Signature :
Date (JJ MM AAAA) :

² Voir aussi [l'article 1.5](#) du *Guide de dépôt* de la Régie et [l'article 35](#) des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)*.